



Clause de confidentialit  contrat de travail

Par **BenMar**, le **28/09/2012**   **16:48**

Bonjour,

Je me pose la question suivante. J'ai travaill  pour une compagnie qui fait des traitements au laser pour les d pendances. j'ai une clause de confidentialit  qui dit que je ne dois divulguer ou utiliser les informations de l'entreprise

si je pars   mon compte une entreprise semblable mais je change quelques points dans les protocoles pour qu'ils ne soient pas identiques   ceux que j'ai appris, est-ce que c'est l gal ou mon employeur pourrait me poursuivre parce que j'utilise des points qu'il m'a montr 

en r sum  est-ce comme une recette on ajoute un ingr dient et ce n'est plus la m me recette merci

Par **pat76**, le **28/09/2012**   **17:18**

Bonjour

Dans le cadre de leur obligation de loyaut , et ind pendamment de toute clause inscrite dans le contrat de travail, tous les salari s sont tenus   une obligation de discr tion concernant des informations dont ils ont connaissance du fait de leurs fonctions et dont la divulgation   des tiers serait p judiciaire   l'entreprise.

L'employeur peut cependant souhaiter ins rer une clause de confidentialit  dans le contrat de

travail de salariés dont les fonctions impliquent la connaissance d'informations stratégiques.

De telles clauses sont licites dans la mesure où elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché (Code du Travail article L 1121-1).

Application: Pendant et après le contrat

Une clause de confidentialité à vocation à s'appliquer pendant le contrat de travail. Toutefois, une clause de confidentialité destinée à protéger un savoir-faire propre à l'entreprise peut valablement prévoir:

- qu'elle s'appliquera après la fin du contrat de travail;

- et que l'inexécution par le salarié de son obligation de confidentialité postérieurement à son départ de l'entreprise le rend responsable du préjudice qui en résulte pour celle-ci, même en l'absence de faute lourde (Cass. Soc. du 19/03/2008; pourvoi n° 06-45322).

Ce n'est pas parce vous modifiez la peinture d'une automobile que la carrosserie que vous avez copiée ne sera pas la même...

Par **BenMar**, le **28/09/2012** à **17:43**

et si j'allais travailler pour une autre compagnie qui fait du laser
et que j'utilise leur protocole ce serait légal

alors je devrais pouvoir établir mes propres protocoles le laser passe par des points
d'acupuncture et ces points tout le monde peut les connaître

n'ai-je pas raison sur ce point?

merci infiniment pour votre aide